

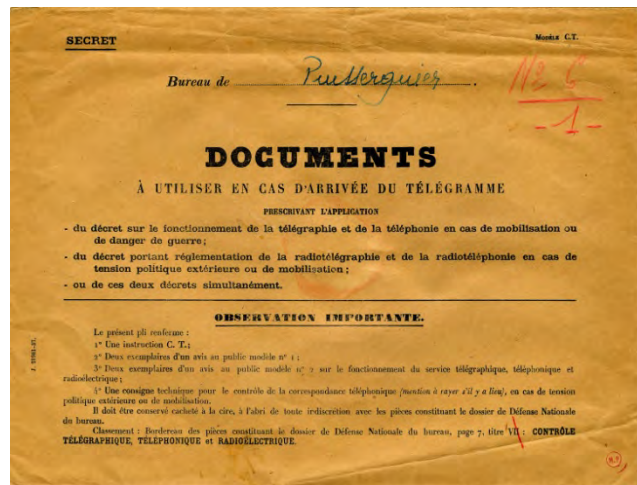
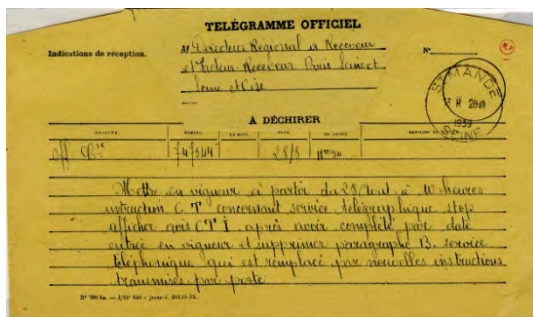
La Poste face à la guerre (1939-1940)
par Raymond Sené de l'Académie de philatélie

Conférence publique de l'Académie de philatélie
16 octobre 2016, Marcophilex XL à Jurançon (Pyrénées-Atlantiques)

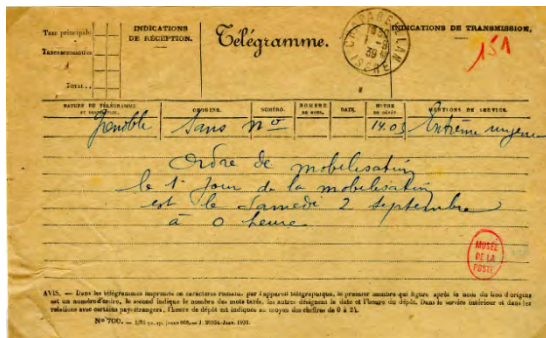
Les autorités françaises avaient prévu une organisation précise des mesures à prendre en cas de conflit. Les bureaux possédaient une liasse de documents scellés, estampillés « secret », « défense » chaque document étant destiné à être ouvert pour mise en application à la réception d'un télégramme officiel. Il y avait des mesures générales et des mesures plus particulières destinées à certains bureaux situés dans des régions risquant d'être des zones de combat.

Certains bureaux qui avaient conservées intactes ces archives devenues obsolètes, à l'occasion d'une grande opération de nettoyage, les ont fait parvenir au musée de La Poste.

Nous avons en premier les procédures de contrôle télégraphique, téléphonique et radioélectrique, qui seront activées par le télégramme du 28 août 1939.



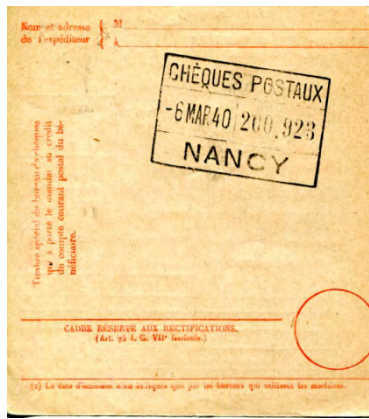
Puis, le 2 septembre 1939, premier jour de mobilisation, seront mis en application les repliements des fonctions importantes de la Poste.



doc RS

- Le ministère des PTT se replie à Vendôme (2 sept.) ainsi que l'agence comptable de la Caisse Nationale d'Epargne (CNE).
- Les centres de CCP et CNE des zones « sensibles »
 - Strasbourg : CNE (2 sept), CCP (3 sept) vont à Limoges
 - Nancy : CNE (5 sept) à Sion, CCP (3 sept) vont à Limoges
 - Lille : CNE (11 sept), CCP (8 sept) vont à Rennes
 - Paris : CNE (11 sept), CCP (7 sept) vont au Mas-Loubier (Limoges)
 - Lyon : CNE (début sept), CCP (9 sept) vont à Montbrison

Ces repliements vont donner naissance à des documents caractéristiques

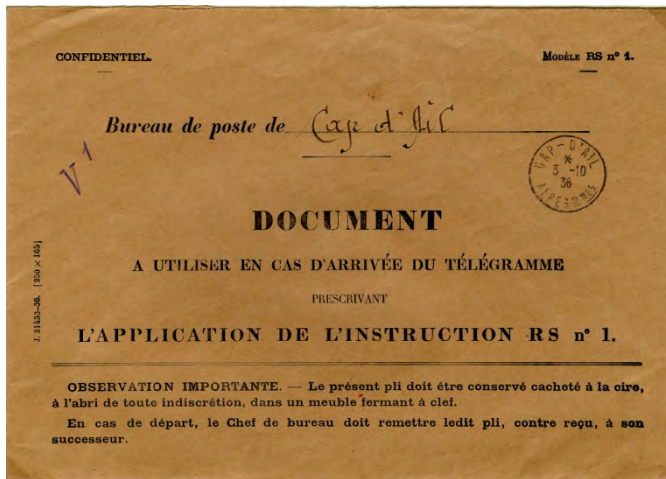


Les fichiers, le matériel et le personnel ont été transférés.

D'où la frappe au dos du timbre de Nancy

Successivement les mesures suivantes vont être activées par télégrammes :

- soumettre aux commissions de contrôle tous les télégrammes privés du service intérieur et du service international,
- mettre immédiatement en application instruction n° 116 C.G. du 18 mars 1932 relative aux lignes d'intérêt privé supplémentaires et à certaines lignes principales d'acheminement,
- mettre en vigueur immédiatement le retard systématique des correspondances postales. ...



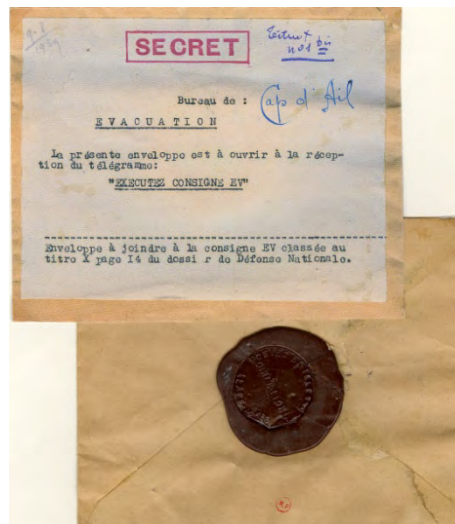
Dans ce document est donnée la liste des lieux où sont situées les commissions de contrôle des correspondances postales terrestres, maritimes et aériennes internationales, ainsi que les destinations qui leur sont rattachées.

Dès le mois de février, le personnel des bureaux situés en zone frontalière va être doté de masques à gaz. L'administration réalise que certains agents des bureaux ont, dans leur fonction, à utiliser le téléphone, ce qui impose de les doter de masques spéciaux (type L.M.B.)

Certains bureaux vont recevoir l'ordre d'exécution de la consigne EV : repliement anticipé.

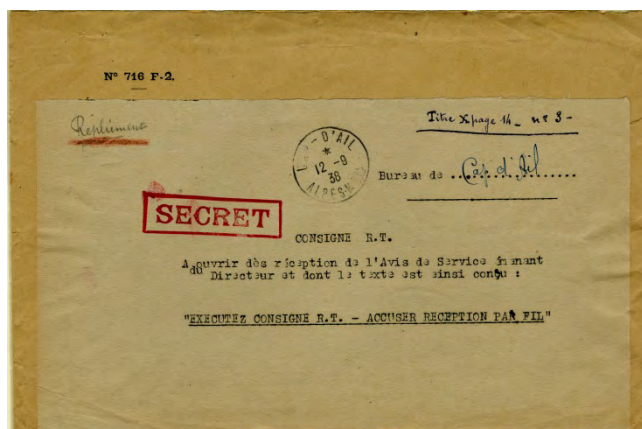
Seules les quelques personnes indispensables à un fonctionnement minimal du bureau doivent rester.

Toutes les autres doivent quitter leurs fonctions dès réception de l'ordre d'évacuation et se rendre vers le centre d'accueil indiqué dans l'enveloppe confidentielle, en opérant un repliement partiel des documents et du matériel du bureau.



Comme ce bureau "est situé dans une zone qui peut être soumise au repliement immédiat/total qui ne pourrait permettre de prendre les mesures prescrites par le repliement anticipé", il faut donc prévoir les sacs, les colliers de sacs, les fiches d'inventaire

Le conflit ayant éclaté, l'ennemi se rapprochant, il va falloir évacuer le bureau. D'où l'application de la consigne R.T.



À l'ouverture, l'enveloppe dévoile la « consigne R.T. », 7 pages de texte, dont la page 6 vaut qu'on s'y arrête un instant.

Repliment des valeurs.-

Au moment de l'évacuation les receveurs enliassent les valeurs de toute nature restant en caisse, les chargements et lettres recommandées en instance, les timbres à date, cachets et griffes. Ils placent ces objets dans un ou plusieurs sacs dûment scellés qu'ils accompagnent jusqu'au bureau de correspondance en se faisant aider, les cas échéant, par un ou plusieurs agents. Un bordereau descriptif est inséré dans chaque sac.

Dans le cas où l'ennemi s'emparerait des valeurs et des objets ci-dessus le préposé s'efforcerait d'obtenir un récépissé.

En cas de refus il dresserait un état de ces valeurs et du matériel qu'il signerait autant que possible avec le concours d'un agent de son bureau ou d'un membre de la municipalité.

Les Archives nationales conservent quelques procès-verbaux d'enquêtes effectuées à l'occasion « de débet de mai 1940 » (imprimé n° 532), cas de pillage par les troupes allemandes pour lesquels l'agent resté sur place n'a pu obtenir un récépissé.

Ces repliments vont laisser de nombreux bureaux sans matériel, ce qui va donner des annulations de fortune bien connues des philatélistes.

Autre conséquence du repliement : Les sacs « évacués » contenaient : les registres de mandats 1401, les griffes, les timbres à date ... tout le nécessaire pour faire de VRAIS FAUX

Le 15 juillet 1940 les bureaux sont avisés par télégramme de ne plus émettre de mandats 1401.

« Ces formules seront renvoyées à l'atelier de fabrication des timbres-poste qui les frappera d'une marque distinctive ... » BO n° 19 11 août 1940.

Ce seront les mandats série C, au type sage avec globe, surchargés d'une figurine au type Semeuse.



Simultanément seront émis les mandats 1401 série D, portant uniquement la semeuse verte.



Ont été ensuite évoquées les conséquences liées au découpage de la France en plusieurs zones : Zone d'occupation allemande, zone non occupée (zone libre), zone annexée, zone rattachée au commandement allemand de Bruxelles, zone interdite, zone réservée.

- cartes correspondance interzone,
- courrier d'intérêt économique,
- etc.

ainsi que l'application de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs (exclusion de la fonction publique : B.O. n° 29, 21 nov. 1940) et l'application de l'ordonnance du 28 mai 1941 concernant les avoirs juifs (instructions C.C.A. 2 et 4 du 17 juin 1942).